

# CIRCULAIRE N° 471/MEF/DC/SGM/DGI/DLC RELATIVE AUX MODALITÉS DE CALCUL DES ACOMPTES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE SYNTHÉTIQUE (TPS)

© CSC/DGI



En application des dispositions de l'article 1084-38 du Code Général des Impôts (CGI), les acomptes provisionnels de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) sont calculés sur la base de l'impôt payé au titre de l'exercice précédent.

La réduction du montant de l'impôt minimum de la TPS pour les petites entreprises, introduite par la loi de finances pour la gestion 2019, induit un acompte supérieur à l'impôt minimum payable au titre de l'exercice 2019. Cette situation pénalise les contribuables et met l'Administration en conflit avec ses partenaires face aux crédits d'impôt prévisibles.



Eu égard à ces difficultés, le montant de l'impôt minimum défini par l'article 1084-31 du CGI est considéré comme l'acompte TPS de l'exercice 2019, en attendant le paiement du solde à la souscription de la déclaration au 30 avril 2020.

La présente instruction ne s'applique qu'aux petites entreprises ayant payé l'ex-minimum de TPS de 400 000 franc FCFA au titre de l'exercice 2018.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
RÉPUBLIQUE DU BENIN

[www.impots.finances.gouv.bj](http://www.impots.finances.gouv.bj)



# CAS PRATIQUE DE CALCUL DES ACOMPTES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE SYNTHÉTIQUE (TPS)

© CSC/DGI



Une SARL a payé, au début de l'année 2018, un impôt minimum de 400.000 FCFA sous forme d'acomptes provisionnels pour la TPS. A la souscription de sa déclaration le 30 avril 2019, pour le compte de l'exercice 2018, son chiffre d'affaires réalisé est de 13 millions de francs CFA. La SARL étant considérée comme une petite entreprise, l'application du taux de 2% sur son chiffre d'affaires a permis de calculer et d'obtenir une TPS de 260.000 FCFA ; soit :  $13.000.000 \times 2\% = 260.000$  FCFA

**Quel est le montant des acomptes TPS à payer en 2019 ?**

A fin janvier 2019, la SARL devra toujours s'acquitter d'un acompte équivalent au minimum de la TPS. Conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion 2019 qui ramène le minimum de la TPS pour les petites entreprises de 400.000 à 150.000 FCFA, elle ne paiera que les 150.000 FCFA comme acompte. Cette TPS sera éventuellement complétée le 30 avril 2020 lors de la souscription de sa déclaration pour le compte de l'exercice 2019. Ceci à l'avantage d'éviter les situations de crédits.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
RÉPUBLIQUE DU BENIN

[www.impots.finances.gouv.bj](http://www.impots.finances.gouv.bj)

